



ARRÊTÉ N° 10/2021 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu la demande formulée le 13 décembre 2021 par l'entreprise ARTÈRE - 111 avenue de Strasbourg - 67170 BRUMATH,
- Vu la réalisation de branchement d'assainissement et d'alimentation en eau potable du 20 décembre 2021 au 23 décembre 2021 rue du Mühlbach 67170 OLWISHEIM pour le compte de Monsieur Léo ZIMMER et du SDEA,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,**

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation de branchement d'assainissement et d'alimentation en eau potable du 20 décembre 2021 au 23 décembre 2021 rue du Mühlbach 67170 OLWISHEIM pour le compte de Monsieur Léo ZIMMER et du SDEA, la circulation est barrée et le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation et de déviation seront installés par l'entreprise ARTÈRE.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame Valérie CLAVEL, Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin de Haguenau
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'entreprise ARTÈRE
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 14 décembre 2021



Le Maire,

Alain RHEIN